

Séance du 12 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	12	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
3 avril 2019		
DATE D'AFFICHAGE		
4 avril 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procurator(s) : Valérie JACOB donne procurator à Gérard DAUTREPPE, Jean LAURENT donne procurator à Louis TEULLE, Gracienne SERRA donne procurator à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Jean GOUYER.

OBJET VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le produit fiscal des trois taxes directes locales permet d'équilibrer le budget 2019 et propose de maintenir les taux d'imposition :

- Taxe d'habitation10,90 %
- Foncier bâti12,32 %
- Foncier non bâti53,30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE par 12 voix POUR les taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **19 AVR. 2019**
 et publication du : **19 AVR. 2019**

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2019

Application agréée E-legalise.com

COMMUNE : 014 ARPAILLARGUES ET AUREILHAC

ARRONDISSEMENT : 30 NIMES

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'UZES



N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018 (1)	Taux d'imposition communaux de 2018 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2019 (3)	Bases d'imposition provisionnelles 2019 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	10,90	>>>	1 729 000	188 461
Taxe foncière (bâti).....	12,32	>>>	1 078 000	132 810
Taxe foncière (non bâti).	53,30	>>>	47 500	25 318
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4)				19 277
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)				>>>
Total :				346 589

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

368 449 - 21 860 - Total allocations compensatrices

Produit nécessaire à l'équilibre du budget

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019 (5)

Produit de la CVAE (9) - TASCOM (10) - DCRTP (11)

Produit des IFER (8) + Prélèvement GIR (11) = 346 589

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)

Produit attendu de la majoration (4b) TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) (8)	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition provisionnelles 2019 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	Produit attendu	10,90	10,90	1 729 000	188 461
Taxe foncière (bâti).....	346 589	12,32	12,32	1 078 000	132 810
Taxe foncière (non bâti).	Produit à taux constants	53,30	53,30	47 500	25 318
>>>					
Produit fiscal attendu					346 589

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

NIMES le 16 avril 2019

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

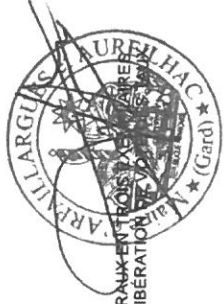
GUIN FREDERIC

08 MARS 2019

Le préfet,

A Arpaillargues le Maire,

Alain VALANTIN Maire,



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TOUTES CIRCONSTANCES ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2019

Application agréée E-legalite.com

Séance du 12 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	12	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
3 avril 2019		
DATE D'AFFICHAGE		
4 avril 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Valérie JACOB donne procuration à Gérard DAUTREPPE, Jean LAURENT donne procuration à Louis TEULLE, Gracienne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Jean GOUYER.

OBJET BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2019.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 923 088,45 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 470 429,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 12 voix POUR (unanimité) le budget primitif de la commune pour l'année 2019 présenté ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 AVR. 2019
 et publication du : 19 AVR. 2019

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2019

Application agréée E-legalite.com

Séance du 12 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
14	12	12
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
3 avril 2019		
DATE D’AFFICHAGE		
4 avril 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Valérie JACOB donne procuration à Gérard DAUTREPPE, Jean LAURENT donne procuration à Louis TEULLE, Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Jean GOUYER.

OBJET BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif du service assainissement pour l'année 2019.

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 107 535,25 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 49 272,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE par 12 voix POUR (unanimité) le budget primitif du service assainissement pour l'année 2019 présenté ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **19 AVR. 2019**
et publication du : _____

19 AVR. 2019

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-030-213000144-20190412-D2019_017-0

Séance du 12 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	12	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
3 avril 2019		
DATE D'AFFICHAGE		
4 avril 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Valérie JACOB donne procuration à Gérard DAUTREPPE, Jean LAURENT donne procuration à Louis TEULLE, Gracienne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Jean GOUYER.

OBJET PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande des agents, lors des entretiens professionnels portant sur l'année 2018, à une participation à la protection santé.

M. le Maire propose donc de mettre en œuvre une participation à une couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative pour ses agents, dans le cadre d'un contrat labellisé.

Après avoir analysé le cout pour la commune, il est proposé de participer à hauteur de 10€/mois/agent titulaire et en activité, ce montant étant proratisé au temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2019;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour (unanimité) :

- De participer à compter de la publication de la délibération, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat labellisé, ce montant étant proratisé au temps de travail.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 AVR. 2019
et publication du : 19 AVR. 2019

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2019

Application agréée E-legalite.com

Séance du 12 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	12	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
3 avril 2019		
DATE D'AFFICHAGE		
4 avril 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Valérie JACOB donne procuration à Gérard DAUTREPPE, Jean LAURENT donne procuration à Louis TEULLE, Gracienne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Jean GOUYER.

OBJET CONTRAT TERRITORIAL RD622 TRANCHE 1, AVENANT

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la convention passée entre le Département du Gard et la commune pour une co-maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux d'aménagement de la RD622, tranche1.

Les travaux ayant été légèrement différents par rapport au projet initial, et afin de percevoir l'intégralité de la subvention d'origine (77 061 €), il est proposé de signer un avenant portant sur une répartition différente de la subvention selon la nature des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour (unanimité) :

- AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention n°17-018 portant sur la RD622 tranche 1.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 AVR. 2019
 et publication du : 19 AVR. 2019

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-030-213000144-20190412-D2019_019-D

Séance du 12 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	12	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
3 avril 2019		
DATE D'AFFICHAGE		
4 avril 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Valérie JACOB donne procuration à Gérard DAUTREPPE, Jean LAURENT donne procuration à Louis TEULLE, Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Jean GOUYER.

OBJET : DECLASSEMENT DE LA SECTION DE LA RD622 EN AGGLOMERATION

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du Contrat Territorial en cours pour la tranche 2 de l'aménagement de la RD622.

Dans le cadre de l'instruction technique de la demande, les services du Département sollicitent le déclassement de la totalité de la tranche 1 et 2 afin que la section soit versée dans le patrimoine communal. Ce ne sera alors plus une route départementale du PR0+000 (croisement avec la RD982) jusqu'au panneau d'agglomération (PR0+600).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour (unanimité) :

- Le déclassement de la RD622 du PR0+000 au PR0+600 afin que la section soit versée au patrimoine communal.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 AVR. 2019
 et publication du : 19 AVR. 2019